

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
Arrêté de police de la circulation - SNCTP Canalisations - 138 rue
Varennnes

Le Maire de la Commune de Varennnes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

Vu la demande en date du 11 mars 2026 formulée par Madame FERNANDES Alizée pour l'entreprise SNCTP Canalisations, chez SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

ARRÊTE

Article 1 : NATURE DE LA RESTRICTION

Une circulation alternée par panneaux B15/C18 est demandée pour le 138 rue de Varennnes 71000 Varennnes-Lès-Mâcon afin de réaliser la création GC pour adduction telecom.

Article 2 : PERIODE D'APPLICATION

Ces dispositions seront applicables à compter du 25 mars 2026 pour une durée de 02 jours calendaires.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} de 1977) sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Article 4 : EXECUTION

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Varennnes-Lès-Mâcon, le jeudi 12 mars 2026

Le Maire
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

